



<u>Nombre de membres en exercice :</u> 11	Le 16 février 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 08 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GIRAUD (Maire)
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> Patrick GIRAUD, Pierre ROCHE, Olivier CLAVEIROLE, Marianne PIERROT, Jean-Pierre DABERNAT, Cecile BERGAUD, Robert BESSONIES, Adrien CHEYMOL, Laurence GUIBOUT, Estelle JACQUES, Yannick SAINT-MARTIN
<u>Votants :</u> 11	<u>Représentés:</u>
	<u>Excusés:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Laurence GUIBOUT

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du 19/01/2024
- vote du compte de gestion 2023
- vote du compte administratif 2023
- affectation du résultat de fonctionnement 2023
- mandatement des dépenses d'investissement avant le BP 2024
- Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)
- non-renouvellement d'un bail de location d'un logement communal : action en justice
- travaux réservoir AEP
- achat/installation poêle à granulés logement communal
- gîtes touristiques : entretien et accueil
- subventions du Budget Primitif 2024
- questions diverses

Avant de commencer le déroulé de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter :

- Autorisation et délégation de signature au Maire pour un compte à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Tous les membres donnent leur accord à l'unanimité.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024.

Délibération : Vote du compte de gestion 2023 - DE 2024 007

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : Vote du compte administratif 2023 - DE 2024 008

Sous la présidence de Madame Laurence GUIBOUT, Première adjointe,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. GIRAUD Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		588 488.38		258 743.11		847 231.49
Opérations exercice	1 624 883.98	978 954.44	452 825.74	538 121.25	2 077 709.72	1 517 075.69
Total	1 624 883.98	1 567 442.82	452 825.74	796 864.36	2 077 709.72	2 364 307.18
Résultat de clôture	57 441.16			344 038.62		286 597.46
Restes à réaliser	96 338.10	1 159 823.96			96 338.10	1 159 823.96
Total cumulé	153 779.26	1 159 823.96		344 038.62	96 338.10	1 446 421.42
Résultat définitif		1 006 044.70		344 038.62		1 350 083.32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Monsieur le Maire se retire au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (10 voix pour) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - DE 2024 009

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 344 038.62 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	258 743.11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	45 041.11
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	85 295.51
Résultat cumulé au 31/12/2023	344 038.62
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	344 038.62
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	90 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	254 038.62
B. DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération : Autorisation et délégation de signature au Maire pour un compte à la Caisse des Dépôts et Consignations - DE 2024 010

Vu la délibération DE_2023_049 en date du 03 décembre 2023 décidant d'exercer le Droit de Prémption Urbain dans le cadre de la DIA n°IA 015 182 182 23 A0001, n'acceptant pas le prix figurant dans cette DIA et proposant le prix correspondant à l'estimation faite par le service des Domaines.

Vu la réponse, reçue le 13 janvier 2024, de la propriétaire décidant de maintenir le prix figurant dans la DIA.

Vu la saisine pour fixation du prix du Juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire d'Aurillac par Maître Méral, avocat Société AuriJuris à Aurillac, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Etienne-Cantalès,

Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L213-4-1 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques à savoir 9 075 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, avec délégation de signature, à créer un compte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de consigner et déconsigner dans le cadre de l'affaire susmentionnée,
- Désigne Monsieur le Maire en tant qu'administrateur de ce compte.

Délibération : Mandatement des dépenses d'investissement avant le BP 2024 - DE 2024 011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Vu la délibération DE_2024_001 du 19 janvier 2024 relative au mandatement des dépenses d'investissement avant le BP 2024,

Vu la délibération DE_2023_049 en date du 03 décembre 2023 décidant d'exercer le Droit de Prémption Urbain dans le cadre de la DIA n°IA 015 182 182 23 A0001, n'acceptant pas le prix figurant dans cette DIA et proposant le prix correspondant à l'estimation faite par le service des Domaines.

Vu la réponse, reçue le 13 janvier 2024, de la propriétaire décidant de maintenir le prix figurant dans la DIA.

Vu la saisine pour fixation du prix du Juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire d'Aurillac par Maître Méral, avocat Société AuriJuris à Aurillac, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Etienne-Cantalès,

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques à savoir 9 075 € (60 500 € x 15 %) et propose de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT afin d'ouvrir les crédits au compte 275.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 et RAR) = 451 267.20 € (plafond autorisé : 451 267.20 x 25 % = 112 816.80 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 9 075 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 275 dépôts et cautionnements versés 9 075 €

Total = 9 075 € + 63 750 € (crédits ouverts par DE_2024_001 du 19/01/2024) = 72 825 € (inférieur au plafond autorisé de 112 816.80 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 et d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : Bilan de la concertation du public et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) - DE 2024 012

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- Réunion publique en mairie le 16 février 2024 à 18 heures.

La synthèse de cette concertation est annexée à la présente délibération.

Les zones concernées sont les suivantes :

- photovoltaïque en toiture : sur toutes les constructions existantes et à venir, sur les zones U et A de la Commune du PLUi Entre 2 Lacs à l'exception de l'église et de la maison attenante, section B parcelles cadastrées n° 27 et n° 28.

- ombrières photovoltaïques : sur le parking de la piscine municipale, section B parcelles cadastrées n°593, n°594 et n°595 et sur le parking rue du Belvédère, section B parcelle cadastrée n°610.

- photovoltaïque au sol : section B, parcelles cadastrées n° 60 et n°674.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones proposées ci-dessus.
- S'oppose à tout projet éolien sur l'ensemble de la Commune.
- S'oppose à tout projet photovoltaïque flottant sur le lac de Saint-Etienne-Cantalès sur le territoire communal.
- Valide la transmission de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aurillac, référent préfectoral, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Cantal, ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne dont elle est membre.

Délibération : Non-renouvellement d'un bail de location d'un logement communal : délégation du Conseil Municipal au Maire pour ester en justice - DE 2024 013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE_2023_010 du 24 février 2023 relative au non-renouvellement du bail de location du logement communal situé 25 lieu-dit Le Camp arrivant à échéance le 31/12/2023,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 02 janvier 2024, date fixée avec l'accord des locataires pour l'état des lieux de sortie, des élus ont constaté que les locataires occupaient toujours le logement sans prévoir de date de départ du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne délégation à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la Commune toutes actions en justice dans cette affaire.
- décide de désigner un avocat de la société AuriJuris à Aurillac afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Saint-Etienne-Cantalès dans cette affaire.

Délibération : Travaux sur réservoir AEP - DE 2024 014

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de faire remettre en service le réservoir du Champ d'Auze afin de sécuriser les ressources en eau potable en période estivale. Ces travaux permettront prochainement l'installation d'un poteau incendie pour compléter le schéma actuel de sécurité incendie dans le Bourg.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'examen de devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de faire effectuer les travaux de remise en état du réservoir du Champ d'Auze,
- Retient le devis de la société Actémium (Aurillac) pour un montant de 3 814.85 € HT,
- Autorise le Maire à passer commande et signer tous documents nécessaires à ces travaux.

Délibération : Installation d'un poêle à granulés dans un logement communal - DE 2024 015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les devis pour l'installation d'un poêle à granulés dans le logement communal situé au-dessus de la mairie afin de permettre aux locataires de réaliser des économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de faire installer un poêle à granulés dans le logement locatif communal situé au-dessus de la mairie,

- Retient le devis de la SARL François BELAUBRE (Saint-Mamet-La-Salvetat) pour l'installation d'un poêle à granulés comprenant la fourniture, la pose, la mise en service, les frais de raccordement du poêle et du conduit et du ramonage du conduit pour un montant de 4 389.91 € HT.
- Autorise le Maire à passer commande et signer tous documents nécessaires à cette réalisation.

Gîtes touristiques : entretien et accueil : pas de solution autre que la gestion par la Commune.

Subventions du Budget Primitif 2024 : le Conseil Municipal a défini les subventions à inscrire au Budget Primitif 2024.

Questions diverses :

Travaux logement communal RDC maison attenante église : le Maire informe le Conseil Municipal que la cuisine a été commandée chez Lapeyre pour un montant HT de 3368.85 €.

Révision simplifiée du PLUi.

Autolaveuse pour la salle polyvalente : une démonstration de l'offre la plus économique est prévue lundi 19 février. Le Conseil Municipal donne son accord pour passer commande si le matériel convient.

Le bilan de fonctionnement 2023 de la salle ainsi que celui de la piscine municipale ont été présentés.

La séance est levée à minuit.

La secrétaire de séance,
Laurence GUIBOUT



Le Maire,
Patrick GIRAUD



Mairie de
St-Etienne-Cantalès



COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Note de présentation synthétique

16 FEV. 2024

Le Maire,
Patrick GIRAUD



I. Préambule

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le compte administratif 2016, disponible sur le site internet de la commune

<https://saint-etienne-cantales.fr>

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2023

Le compte administratif 2023 a été voté le **06 avril 2023** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de 1 350 083.32 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé :	344 038.62 €
Excédent d'investissement cumulé :	- 57 441.16 €
Restes à réaliser :	1 063 485.86 €
Résultat cumulé	1 350 083.32 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
<i>Résultats reportés</i>		258 743.11 €		588 438.38 €		847 231.49 €
<i>Opération de l'exercice</i>	452 825.74 €	538 121.25 €	1 624 883.98 €	978 954.44 €		1 517 075.69 €
TOTAUX	452 825.74 €	796 864.36 €	1 624 883.98 €	1 567 442.82 €	2 077 709.72 €	<u>2 364 307.18 €</u>
<i>Résultats de clôture</i>		344 038.62 €	57 441.16 €			286 597.46 €
<i>Restes à réaliser</i>			96 338.10 €	1 159 823.96 €	96 338.10 €	1 159 823.96 €
TOTAUX CUMULES		344 038.62 €	153 779.26 €	1 159 823.96 €	96 338.10 €	1 446 421.42 €
RESULTATS DEFINITIFS		344 038.62 €		1 006 044.70 €		1 350 083.32 €

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. **Soit un autofinancement de 85 295.47 € pour l'année concernée.**

B. FONCTIONNEMENT en détail

1. Evolution depuis 2014 de la section de fonctionnement

MOYENNE (Sans)	FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023
394 453,26 €	DEPENSES	407 673,25 €	316 312,54 €	366 363,24 €	452 825,74 €
522 371,57 €	RECETTES	457 301,15 €	439 917,03 €	489 591,09 €	538 121,25 €
127 918,31 €	SOLDE D'EXECUTION	49 627,90 €	123 604,49 €	123 227,85 €	85 295,51 €
266 281,01 €	RESULTAT REPORTE N-1	312 282,87 €	211 910,77 €	235 515,26 €	258 743,11 €
394 199,33 €	RESULTAT DE CLOTURE	361 910,77 €	335 515,26 €	358 743,11 €	344 038,62 €



Des dépenses et des recettes en hausse dues à l'inflation et à la réouverture de la piscine occasionnant de nouvelle dépense.

2. Dépenses de fonctionnement par chapitre

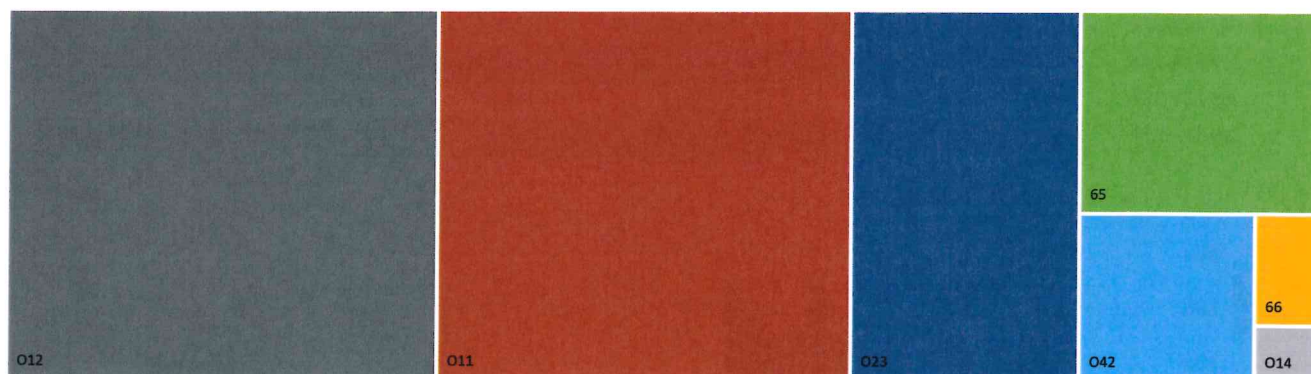
Les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à 452 825.74 €, elle se répartisse comme suit :

		BP N	CA N	% CA N-1
011	Charges à caractère général	278 000,00 €	172 274,79 €	+59.21%
012	Charge de personnel et frais assimilés	253 500,00 €	178 836,26 €	+18.51%
014	Atténuation de produits	7 000,00 €	4 137,00 €	+0.00%
65	Autres charges de gestion courante	76 070,00 €	55 648,67 €	+11.88%
66	Dépenses financières	13 000,00 €	8 550,00 €	+5600.00%
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	0,00 €	
68	Dotations aux provisions	200,00 €	140.37 €	
042	Opérations d'ordre trans. Entre sections	34 000,00 €	33 238,65 €	-37.61%
023	Virement à la section d'investissement	45 041,11 €	0.00 €	
	Total général	707 811,11 €	452 825,74 €	+23.60%

La réouverture de la piscine occasionne à la fois des dépenses de fonctionnement au chapitre 011 Charges à caractère général pour son fonctionnement et 012 Charges de personnel et frais assimilés pour les embauches estivales.

Graphique de répartition des dépenses de Fonctionnement

■ 67 ■ 68 ■ O14 ■ 66 ■ O42 ■ 65 ■ O23 ■ O11 ■ O12



Chapitre 011 - Charges à caractère général : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurances, les contrats de maintenance.

En 2023 les dépenses du chapitre 11 augmentent fortement (+59%) avec pour éléments clés :

- -57% sur l'achat d'eau (décalage de facture)
- +93.8% sur l'achat d'électricité (augmentation + piscine) La baisse de consommation compense l'augmentation de tarif.
- +52% sur l'achat de carburant (hausse des prix et 2 tracteurs)
- +1547% soit 5112,78€ sur le compte Alimentation correspondant aux achats pour la buvette piscine
- +182% Fourniture d'entretien (piscine : parasol, transat, machine à café ...)
- +822% en petit équipement (piscine et travaux logement)
- +139% en fournitures de voirie
- +313% vêtement de travail (achat de 2022 basculé en 2023)
- +926% Entretien, réparations bâtiments publics (travaux piscine, local technique et effraction salle)
- +108% Entretien matériel roulant (tracteur)
- +188% Services bancaires et assimilés

Chapitre 012 - Charge de personnel et frais assimilés : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Une hausse de 18.55% essentiellement due aux embauches saisonnières (piscine)

Chapitre 014 - Atténuations de produits : Il s'agit des dégrèvements accordés par délibération du Conseil Municipal : pas d'évolution et les prélèvements contributions redressement finances publique.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : Ce chapitre retrace les dépenses afférentes : peu d'évolution + 64% Subv. Fonct. Autres communes (SIVU, école)

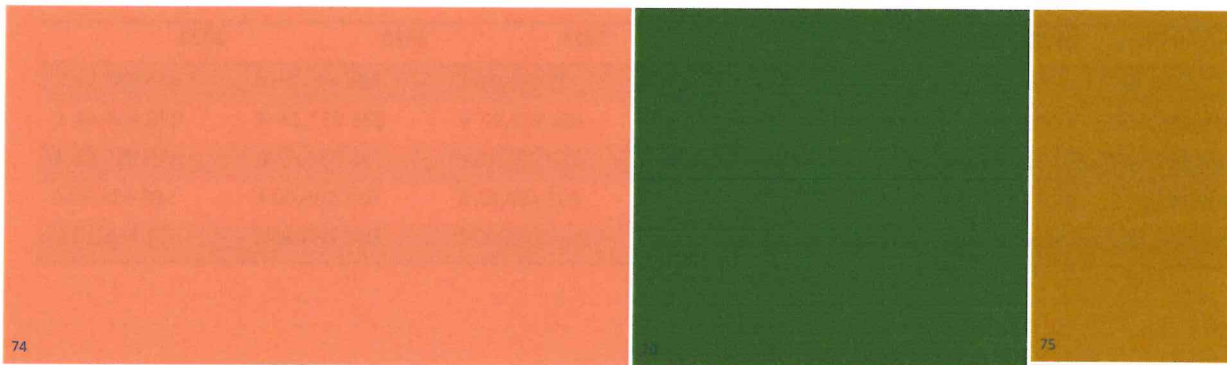
Chapitre 66 - Intérêts de la dette : Ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette. La commune de Saint-Etienne-Cantalès a eu recours à l'emprunt (à des taux très faibles) pour les opérations d'investissement (Centre équestre et piscine) d'où le remboursement d'intérêts.

3. Recettes par chapitre

		BP N	CA N	% CA N-1
70	Prod. Service, domaine, ventes diverses	28 000,00 €	65 991,15 €	+75.74%
73	Impôts et taxes	290 564,00 €	333 699,45 €	+12.25%
74	Dotations et participations	104 204,00 €	104 476,96 €	+7.84%
75	Autres recettes de gestion courante	26 300,00 €	33 327,67 €	-13.88%
76	Produits financiers		1,58 €	
78	Reprises amort., dépréciations, prov		46,16 €	
013	Atténuations de charges		578,28 €	-3305.76%
	Total général	449 068,00 €	538 121,25 €	+28.70%

Graphique de répartition des Recettes de Fonctionnement

■ 77 ■ 76 ■ 78 ■ 013 ■ 75 ■ 70 ■ 74 ■ 73 ■



Chapitre 70 : Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

- -8.51% sur la vente d'eau
- 42428.50€ de recette de la piscine (le double des meilleures années avant travaux sur une saison incomplète)
- +3.39% sur les redevances d'assainissement collectif
- 9065 ;00€ locations gîtes

Chapitre 73 : Il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale. Les recettes de ce chapitre (impôts et taxes) représentent plus de 70 % des recettes totales de fonctionnement.

La politique de paralysie fiscale voulue par la municipalité se traduit par une pression fiscale qui baisse sur le foncier en restant importante, au contraire de celle sur la taxe d'habitation qui se situe en dessous de la moyenne.
 Cette situation réduit les marges de manœuvre de la commune. L'évolution de la base et l'inflation sont les uniques facteurs faisant évoluer ces recettes.

La forte augmentation de ce chapitre est aussi due à une régularisation la taxe foncière de plus de 35000.00€ d'EDF.

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

Une hausse de ce chapitre et l'unique recette concerne la compensation par l'état de la suppression de la taxe d'habitation et FCTVA sur le fonctionnement.

Chapitre 75 : Il concerne les autres produits de gestion courante mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations immobilière : logements communaux et salle polyvalente (~25 000,00 €).

Chapitre 013 : Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

III. La section d'investissement

A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Moyenne/5ans	INVESTISSEMENT	2021	2022	2023
568 187,11 €	DEPENSES	91 432,79 €	858 647,86 €	1 624 883,98 €
479 970,42 €	RECETTES	204 502,97 €	835 631,24 €	978 954,44 €
- 88 216,69 €	SOLDE D'EXECUTION	113 070,18 €	- 23 016,62 €	- 645 929,54 €
506 341,01 €	RESULTAT REPORTE N-1	498 434,82 €	611 505,00 €	588 488,38 €
418 124,32 €	RESULTAT DE CLOTURE	611 505,00 €	588 488,38 €	- 57 441,16 €



Les 2 opérations (piscine et centre équestre) ont été quasiment soldées cette année pour la partie dépense, en attente de recevoir les subventions quand nous aurons réglé le litige sur la piscine et soldé administrativement les 2 opérations.

B. Détail des restes à réaliser n-1 en dépenses d'investissement

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Opération	Prévisions RAR 2022+BP2023+DM	Réalisations	RAR
21321-000 Immeuble de rapport (commande travaux logement communaux)	30 000.00€	0	8 145.00€
2188-31 Achat matériel piscine municipale (store)	20 000.00€	0	509.97€
2315-000 Travaux habillage conteneurs OM	5 000.00€	0	3 538.08€
2188-31 Construction – Rénovation piscine municipale(MO, marchés travaux 3,4,9)	1 148 173.63€	1 050 999,49€	44 358.08€
2315-000 Travaux habillage conteneurs OM	5 000.00€	0	3 538.08€
2315-42 AEP/Assainissement : Télésurveillance reseau AEP	28 471.09€	0	13 245.00€
2313-46 Construction Centre Equestre : marché travaux lot 9 et MO PV	499 321.60€	459374.80€	26 541.97€
			96 338.10€

C. Détail des restes à réaliser en recette d'investissement

Opération		Prévisions	Réalisations	RAR
1322-31	Sub Région Piscine	100 000.00	0	75 000.00€
1323-31	Subv Département Piscine	80 000.00	0	80 000.00€
13273-31	Sub FEADER Piscine	503 999.99€	0	503 999.99€
13461-31	Sub DETR Piscine	164 830.40€	0	164 830.40€
1316-42	Sub Agence de l'Eau Adour Garonne	5 626.00€	0	5 626.00€
1321-46	Sub ANS Centre Equestre	38 500.00€	0	38 500.00€
1322-46	Sub Région Centre Equestre	50 000.00€	0	50 000.00€
13273-46	Sub FEADER Centre Equestre	146 983.00€	0	146 982.57€
13461-46	Sub DETR Centre Equestre	94 885.00€	0	94 885.00€
				1 159 823.96€

Des RAR très importants en recettes qui permettront de solder les emprunts à court terme de 600 000.00€ sur la piscine et de 220 000.00€ sur le centre équestre.

D. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

1. Dépenses des opérations principales

Les dépenses de la section d'investissement sont de 1 624 883,98€ (concernant essentiellement les 2 opérations : piscine et centre équestre)

		2023
204	Subventions d'équipement versées	342,75 €
2031	Frais d'étude	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	29 886,94 €
21	Immobilisations corporelles	7 439,78 €
23	Immobilisations en cours	3 729,26 €
31	Opération d'équipement n° 31 - Piscine	1 057 607,19 €
32	Opération d'équipement n° 32 - Salle polyvalente	- €
42	Opération d'équipement n° 42 - AEP/assainissement	- €
43	opération d'équipement n°43 - défense incendie	28 985,28 €
44	Opération d'équipement n° 44 - Voirie	14 293,20 €
45	Opération d'équipement n° 45 – Bâtiment Lacoste Prieur	- €
46	Opération d'équipement n° 46 - Centre Equestre	482 599,58 €
040	Opération d'ordre en section	
041	Opérations patrimoniales	- €
DEPENSES		1 624 883,98 €

2. Principales dépenses d'investissement

204-2041582	autres grpts- bâtim. et install.	342,75 €	trvx économie énergie éclairage public
21-21838	matériel informatique	2685,38 €	remplac.ordinateur secrétariat + achat ordi.portable serv.technique
21-2188	Autres immobilisations corporelles	4754,4 €	achat sécateur, souffleur, panneaux routiers + électoraux
23-2313	Constructions	3729,26 €	4 fenêtres atelier municipal
31-2188	Autres immobilisations corporelles	6607,7 €	Achat robot, chaise MNS, réfrigérateur buvette
31-2313	Constructions	1050999,49 €	Travaux rénovation piscine
43-2315	Installation matériel et outillage techniques	28985,28 €	citerne souple, poteaux incendie, terrassement plateforme

44-2315	Installation matériel et outillage techniques	14293,2 €	Empierrement, finition chemin communal
46-2315	installat.matériel et outill. technique	23224,78 €	Travaux accès centre équestre

Une année exceptionnelle sur les dépenses d'investissements galvanisé par les travaux de la piscine et la construction du centre équestre.

3. Principales recettes

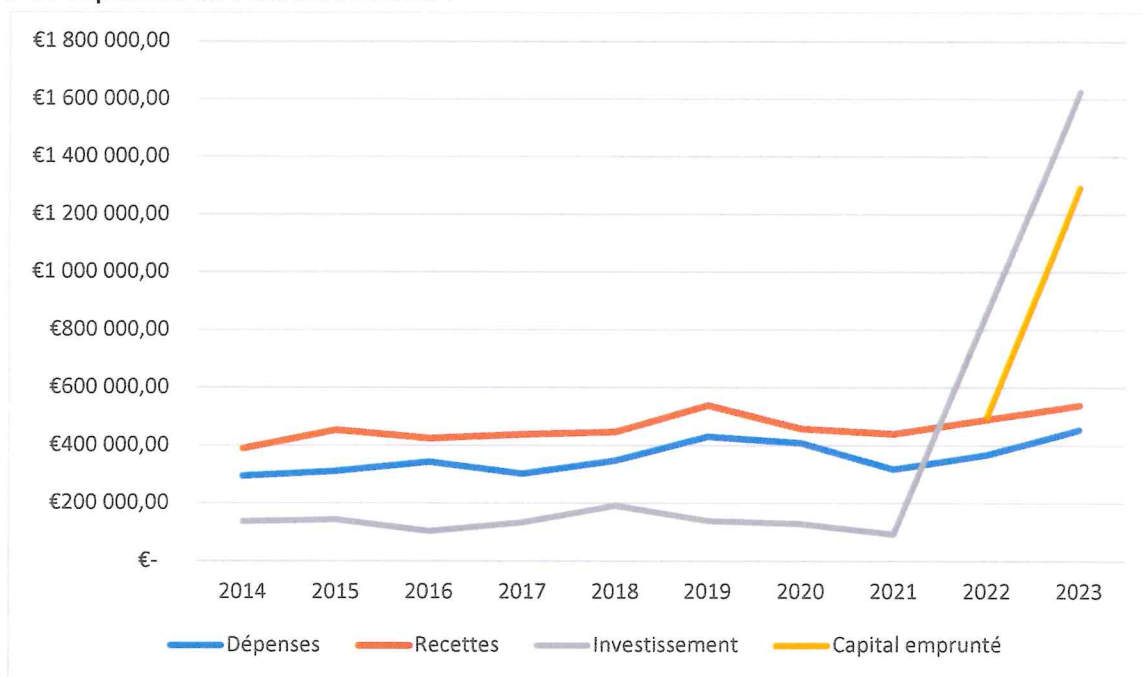
Les recettes d'investissements sont de 978 954.44€ suite au recours à l'emprunt de 820 000,00 sur 2 ans correspondant à la subvention FEADER et au FCTVA de la piscine et du centre équestre.

		2023
10222	FCTVA	8 429,44 €
10226	Taxe d'aménagement	492,31 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000,00 €
1321	subvention non transférable Etat	
1323	Subvention du département non transférable	10000,00€
13461	Participation voiries et réseaux non transférable	6794,04€
16	emprunts et dettes assimilés (hors 165)	820 000,00 €

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

A. Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

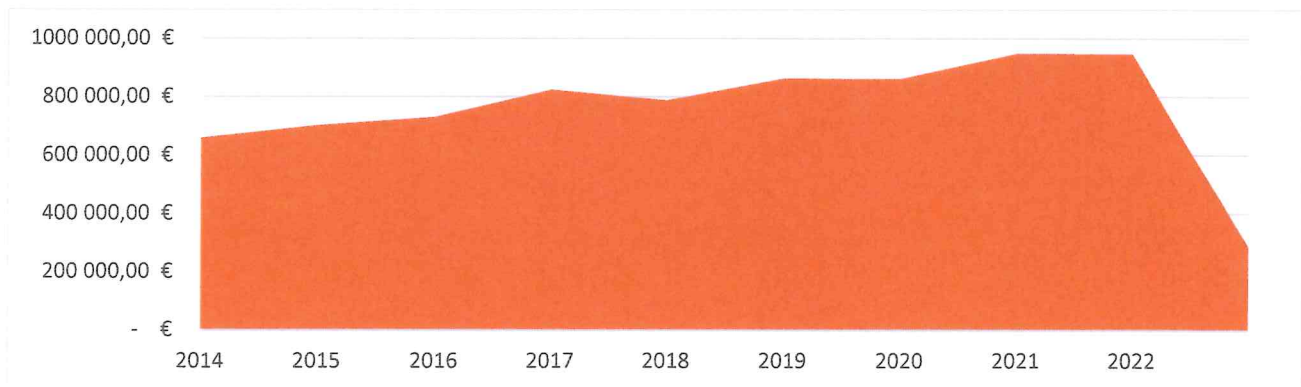


La courbe d'investissement monte en flèche suite au 2 opérations importantes : centre équestre et réhabilitation de la piscine.

La courbe des recettes et dépenses de Fonctionnement varie selon que la piscine soit ouverte ou non, mais garde une tendance à la hausse et une certaine homothétie.

B. Principaux ratios

Solde financier de la commune (hors FCTVA et subvention en attente)



C. Etat de la dette

Liste et conditions des emprunts moyenne durée contractés qui sont en cours :

Année	Opération	Montant	taux	durée	Capital restant 31/12/2023
2022	Centre équestre	200 000,00	1,71%	15 ans	188 190,58€
2022	Piscine	300 000,00	1,71%	15 ans	282 285,87€
2023	Piscine	820 000,00	0,35%	2 ans	600 000,00€
2023	Centre équestre	220 000,00	0,35%	2 ans	220 000,00€
					1 290 476,45€

V. Conclusion

Une année de fin de travaux et de réouverture de piscine qui occasionnent des dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement largement supérieures à nos habitudes. Néanmoins, les recettes suivent et permettent de dégager un excédent de fonctionnement comparable aux années passées.

Il faudra tout de même trouver de nouvelles recettes pour faire face à la hausse importante des fournitures, de carburants et des énergies (ou réduire les dépenses ...)